

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sarah-Maude Fortin

<https://www.cadre21.org/membres/50e6113e3aafc4dfb7b3c3d5>

Date d'obtention : 2023-11-08 18:49:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Toujours parler à la personne qui signale l'information et compléter la grille d'évaluation avec elle. Rester bienveillant et rassurer le jeune.
2. À l'aide de la grille d'évaluation, évaluer la nature, l'intention et l'étendue des gestes posés et de la situation. Cela permettra de guider la suite de l'intervention.
3. Recueillir les informations et valider qu'elles sont véridiques. Rencontrer les personnes impliquées individuellement afin d'obtenir leur version des faits. S'assurer de protéger les jeunes qui transmettent des informations ainsi que l'intimité de la victime en gardant les informations confidentielles.
4. Dans le cas d'un acte impulsif où il n'y a pas de mauvaises intentions, rencontrer l'instigateur pour obtenir sa version des faits. Nous devons lui confisquer son appareil électronique afin de cesser ou d'éviter le partages des images. Nous devons ensuite contacter le service de police afin que ce dernier prenne en charge l'intervention et remette l'appareil électronique à la personne concernée. Dans le cas où nous soupçonnons des intentions malveillantes, nous n'obtenons pas la versions des faits de la personne instigatrice. Nous devons récupérer l'appareil électronique dans le but de protéger la personne victime, puis nous contactons le service de police afin qu'il prenne en charge l'intervention.
5. Les jeunes seront rencontrés afin de les éduquer sur les danger du sextage chez les jeunes et de prévenir de futures situations problématiques.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Premièrement, je retiens qu'il est important de rester sensible et sans jugement face à la situation. Il est important de croire la victime et de mettre des moyens en place pour la protéger. Je retiens aussi que dans tous les cas, le service de police doit être impliqué, puisque c'est notamment lui qui prendra en charge la remise de l'appareil électronique. J'ai aussi remarqué que l'instigateur est toujours rencontré à la suite de la personne qui dénonce, de la victime et des personnes témoins. Il est important d'avoir le plus d'informations possible avant de le rencontrer puisque nous devons juger de son intention à partir de ces informations, et que cela aura un impact sur la manière d'intervenir.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape la plus délicate est celle de confisquer l'appareil électronique contenant les images. Je trouve cela délicat puisqu'il me semble presque impossible que les jeunes se soumettent sans discuter à cette demande, et ce, même s'ils n'ont rien à craindre. Je considère que cette étape pourrait mener à des tensions entre les jeunes et les intervenants scolaires, ce qui risque de nuire au lien de confiance et ainsi à l'efficacité des interventions. Je comprend que cette étape est essentiel afin d'éviter ou de cesser le partage des images, mais je me questionne sur la meilleure manière de le faire.